

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 01278 Numéro SIREN : 450 746 433 Nom ou dénomination : A.S.C. COMMUNICATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/011963

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Formulaire EDI 2031
pour 2022

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime simplifié d'imposition	☒ x	ou réel normal
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐	

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	SARL ASC COMMUNICATION	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :	688 Chemin des Faïsses	
Mé :	83140 SIX FOURS LA PLAGÉ	
Téléphone :	info@asc-communication.com	
SIREN	06 81 83 82 50	
Preciser l'ancienne adresse en cas de changement :		

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
FORMATION
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	5 2 6 6	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....)	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants.....	b	
revenus nets exonérés (a - b).....	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	
3. Total	5 2 6 6	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	5 2 6 6	

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI

f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers

à court terme et à long terme exonérées

à long terme imposables à 12,8 %

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)

dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies (151 septies A et 238 quindecies)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐

ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

Exonération ou abattement pratique ➡ sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %

sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD)

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance

Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ x NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 173A du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa CGA/OMGA ☒ Viseur ou certificateur conventionné (Cocher la case correspondante)	ECF	Désignation du prestataire :
Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné	
CGA ALPES PROVENCE GESTION 3480 Chemin LONG 83260 LA CRAU 04 94 12 54 12		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné 3 0 1 8 3 0	Identité du déclarant :	
CERFRANCE Provence 3480 Chemin long 83260 LA CRAU 04 94 12 54 12	Lieu : SIX FOURS LA PLAGÉ	Date : 13/03/2023
	Qualité et nom du déclarant :	
	Signature :	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2022)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)			
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). <i>(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)</i>			
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales 1	BIC "B" ou BIC non profes- sionnels "M" 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Sociétés en commandite simple : montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année			
E RELÈVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles. Elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.	
Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD. Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.		Exercice	
F DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)		
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2021 : montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)		
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT			
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.			
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition
Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.			
H BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice			
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux		Bénéfice	Déficit
Autres locations meublées non professionnelles			
Location gérance			
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise

SARL ASC COMMUNICATION

Néant

Adresse de l'entreprise

688 Chemin des Faïsses

83140 SIX FOURS LA PLAGE

Número SIRET *

45074643300017

Durée de l'exercice en nombre de mois *

12

Durée de l'exercice précédent *

12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				31122022		31122021		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016	405	95	310	310	
	Immobilisations corporelles *	028	030	8 632	5 723	2 909	785	
	Immobilisations financières * (1)	040	042					
Total I (5)		044	048	9 037	5 818	3 219	1 095	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	7 888		7 888	5 340
		Autres * (3)	072	074	125		125	2 289
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	8 866		8 866	19 654	
	Charges constatées d'avance *	092	094	3 940		3 940	1 819	
	Total II	096	098	20 819		20 819	29 102	
	Total général (I+II)	110	112	29 856	5 818	24 038	30 197	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1	2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		4 000		4 000		
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126						
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		5 027		14 283		
	Provisions réglementées	140						
Total I				142	9 027	18 283		
Provisions pour risques et charges				Total II				
				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 366		147		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	7 229		11 645	11 767		
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		15 011		11 914		
Total général (I + II + III)				180	24 038	30 197		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 291		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SARL ASC COMMUNICATION

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
CSG CRDS NON DEDUCTIBLE		239
Total des réintégrations diverses	330	239

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

certifié conforme à l'original

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ASC COMMUNICATION</u>										Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
		Autres	410	405	412		414		416	405	405
		Terrains	420		422		424		426		
		Constructions	430		432		434		436		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
		Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
		Matériel de transport	460		462		464		466		
		Autres immobilisations corporelles	470	7 341	472	1 291	474		476	8 632	8 632
	Immobilisations financières	480		482		484		486			
TOTAL		490	7 746	492	1 291	494		496	9 037	9 037	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499			
	Autres immobilisations incorporelles	500	95	502		504		506	95		
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	6 556	562	1 266	564	2 099	566	5 723		
TOTAL		570	6 652	572	1 266	574	2 099	576	5 818		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cepul Qualita

certifié conforme à l'original

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL ASC COMMUNICATION

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	
Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	
Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870+984+860)		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 000
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT)	380	4 598
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	3 695
N° du centre de gestion agréé	388	3 0 1 8 3 0
Montant de la TVA collectée	374	2 209
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	601
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

5

Désignation de l'entreprise : SARL ASC COMMUNICATION		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2 N° SIRET 4 5 0 7 4 6 4 3 3 0 0 0 1 7
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ASC COMMUNICATION
ADRESSE (voie) 688 Chemin des Faïsses
CODE POSTAL 83140 VILLE SIX FOURS LA PLAGE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	400

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom patronymique SCHELL Prénom(s) LINDA
Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 400
Naissance : Date 090582 N° Département 83 Commune TOULON Pays FR
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

RAPPORT DE GESTION
concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Cher associé,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et réglementaires, afin vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, les documents suivants :

- les comptes annuels relatifs à l'exercice (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation au cours de cette assemblée ;

Établissement des comptes annuels :

Aucune modification dans les conditions définies à l'article L. 123-17 du Code de commerce n'est intervenu dans la présentation des comptes annuels comme dans la méthode d'évaluation retenue.

Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice :

En vertu des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce,

- l'activité de la société durant l'exercice a connu une baisse du chiffre d'affaires de 16 % par rapport à l'année précédente. Les nouvelles réglementations concernant le monde la formation en est la principale cause. Les activités de la société ASC Communication vont dès l'année prochaine se diversifier pour palier à ce manque de chiffre d'affaires.
- aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et celle à laquelle le présent rapport est établi.

Conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce :

Aucune convention n'a été conclue entre la gérante associée unique et la société.

Affectation du résultat :

Le montant du résultat net de l'exercice est de 5 026,93 €

Ma proposition d'affectation du résultat est de virer la totalité aux compte courant d'associé de la gérante unique.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

La gérance

SARL A.S.C. COMMUNICATION
688 chemin des Faïsses - 83140 Six-Fours
Tél : 04 94 74 91 55
www.asc-communication.com
RCS TOULON 450 746 433

SARL ASC COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée au capital de 4000
Siège social : 688 Chemin des Faïsses 83140 SIX FOURS LA PLAGE.
RCS – N° SIRET : 45074643300017

Procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique

Le 30 juin 2023 à 14 heures, au siège social, Madame SCHELL, propriétaire de la totalité des parts de 10 € composant le capital social de la société.

L'associé unique de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de seul gérant de la société, Madame SCHELL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

2. A pris les décisions suivantes :

- examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, et quitus au gérant,
- affectation des résultats,
- constatation des conventions visées aux articles L 223-19 & suivants du Code de Commerce,
- fixation de la rémunération du gérant et de l'associé,
- solde du compte courant d'associé,
- questions diverses,
- pouvoirs.

Première résolution

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion et donne quitus au gérant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 d'un montant de 5 026.93 € de la manière suivante :

- à la réserve légale	0.00	Euros
- aux autres réserves	0.00	Euros
- en report à nouveau	0.00	Euros
- compte courant :	5026.93	Euros

Troisième résolution

L'associé unique approuve la rémunération au titre des fonctions de gérant pour l'exercice écoulé d'un montant de 0 €, fixe la rémunération du gérant pour l'exercice en cours à 0 € et décide la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et facultatives du dirigeant pour l'exercice passé et celui en cours.

Quatrième résolution

Le solde du compte courant d'associé est approuvé par l'associé unique.

Nom	Début		Fin
	Débit	Crédit	
Mme SCHELL		4148.43	7229.08

Cinquième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à Six Fours les Plages, le 30 juin 2023.

Signature de l'associé :

